

NOTRE FORCE POUR SAINT-CYR

 [notreforcepoursaintcyr](#)

 [yvanmaube](#)

 [yvanmaube-notreforcepoursaintcyr.fr](#)

Manquement au respect des droits des élus locaux de l'opposition.

Durant le conseil municipal du 13 octobre 2020, les droits des membres du conseil municipal dans le cadre de leur fonction ont été de nouveau dédaignés.

L'article L.2121-13 du CGCT dispose notamment que tout membre du conseil municipal a le droit dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération. Il manquait lors de la communication de la convocation les rapports à de nombreuses délibérations, des documents sur lesquels le Maire demande à chaque élu d'en prendre acte.

Monsieur le Maire doit apprécier si la communication demandée par nos élus se rattache bien à une délibération du conseil municipal et si aucun motif d'intérêt général ne s'oppose à cette communication.

Il semblerait que la plupart des documents administratifs que nous souhaitons obtenir relèvent d'un motif d'intérêt général.

Cette rétention dans la communication entrave l'exercice de nos fonctions et va à l'encontre du règlement intérieur.

Il est important que les Saint-Cyriens sachent que ce défaut d'information ne nous permet pas de nous prononcer utilement sur les affaires de la Commune soumises à délibération. Cette absence de démocratie locale nuit à l'intérêt de nos concitoyens, nous ne pouvons le cautionner.

Cet excès de pouvoir ne sert en aucun cas notre commune et fait obstacle à la bonne marche du conseil municipal. La confiance n'est pas en action et nous le regrettons.

De plus l'article L.2121-27 du CGCT prévoit que dans les communes de plus de 3500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale et qui en font la demande peuvent disposer du prêt d'un local commun.

L'article D.2121-12 du CGCT précise que dans les communes de 10000 habitants et plus, les conseillers municipaux minoritaires peuvent, à leur demande, disposer d'un local administratif permanent.

A ce jour aucun de ces deux articles, malgré nos demandes, n'a été respecté. Nous ne disposons d'aucun local pour nos élus afin de discuter des affaires de la commune. Nous ne pouvons l'accepter.

La solution de facilité a été de se retrancher derrière la crise sanitaire pour justifier, à l'encontre du règlement intérieur, un refus de disposer d'un tel local. La seule solution ironique proposée par Mr le maire est l'utilisation de son propre bureau !

Yvan Maubé, élu de l'opposition